



Succession grand-mère petits enfants

Par **VALERIE**, le **05/01/2012 à 15:49**

Bonjour, ma grand-mère est décédée au mois de juin et disposait d'une maison. Mon père est décédé il y a 11 ans et a un frère et une soeur encore vivants. Nous sommes 5 enfants de mon père. Quels sont nos droits et nos obligations sachant que la maison est en vente et que le notaire nous demande de remplir un acte d'une valeur de 1000 euros pour la succession de mon père alors que 10 ans plus tôt la succession avait été réglée avec ma mère. Je vous remercie d'avance de vos réponses. Valérie GUIGNARD

Par **corimaa**, le **05/01/2012 à 16:03**

Votre père étant prédécédé, vous venez en représentation de votre père dans la succession de votre grand mère. Etes vous sure que le notaire vous demande de payer pour la succession de votre père ou pour la succession de votre grand mère en représentation de votre père ? Car dans la succession de votre grand mère, vous avez droit à un tiers des biens à vous partager entre vos freres et soeurs et vous avez donc des frais de succession à regler. Le notaire vous a bien appelé dans la succession de votre grand mère ?

Par **VALERIE**, le **05/01/2012 à 16:21**

Le Notaire demande bien d'effectuer un acte soit auprès de lui soit auprès du notaire consulté lors du décès de mon père pour le noter en usufruit pour le bien immobilier et cet acte est facturé à environ 1000 euros. J'avoue que je ne comprends pas du tout pourquoi et il dit y inclure ma mère. Une fois de plus pourquoi ?

Par **corimaa**, le **05/01/2012 à 20:36**

Excusez moi mais c'est trop confu, maintenant vous parlez d'usufruit ! Qui a l'usufruit de quoi ?
Et il doit parler de votre mère car vos parents étaient toujours mariés lors du décès de votre père ? Ils étaient mariés sous quel régime.
Avez-vous un courrier du notaire dont vous pourriez retranscrire les grandes lignes ici (sans nom ni adresse bien sûr, vous êtes sur un forum public).
De toutes les façons, 1000 euros ne peuvent être que des frais de notaires je pense.
PS : est-ce que le père de votre père, est encore vivant et était toujours marié à la grand-mère

Par **amajuris**, le **29/01/2013 à 10:22**

bonjour et merci sont des marques de politesse toujours appréciées des bénévoles qui répondent sur ce site !

Par **NADFIL**, le **29/01/2013 à 11:07**

Bonjour Marijosee.
Pouvez-vous préciser :
A. qui est, par rapport à vous, le défunt à la succession dans laquelle vous souhaitez connaître vos droits,
B. si le défunt était marié au moment de son décès,
C. si le défunt a eu des descendants directs (nombre et dire si enfants (même prédécédés) ou petits enfants...),
D. si le défunt était marié au moment de son décès et a eu des enfants : ses enfants ont-ils pour autre parent (père ou mère) le conjoint survivant ou non ?
E. si le père et/ou la mère de ce défunt sont toujours en vie,
F. si et combien le défunt a-t-il eu de frères et sœurs (même prédécédés) ?
G. si oui à la question F : les frères et sœurs (du défunt) ont-ils des descendants (nombre et dire si enfants, petits enfants... (donc neveu/niece ou petit neveu/niece du défunt)),
H. si le défunt a des ascendants vivants (autre que son père et sa mère) en précisant si ces ascendants vivants sont du côté paternel ou maternel du défunt,
I. si le défunt a d'autres membres de sa famille vivants en précisant si ces membres vivants sont du côté paternel ou maternel du défunt (par exemple, le défunt a un oncle vivant côté paternel, a un cousin vivant côté maternel...).
Vous pouvez donner vos réponses sous la forme B. OUI C. 2 enfants etc.
En réalité, les réponses ne seront, peut-être, pas toutes utiles pour vous répondre mais en cas d'utilité cela aura été dit.
Cordialement.

Par **tina49**, le **05/02/2013 à 20:18**

bj j'ai perdue ma grand-mère au mois de mai elle avait 4 enfants donc mon père décédé
avons été chez le notaire qui lui a fait signer l'ouverture de succession
ma sœur et moi accompagner de notre oncle et sa femme avons commencé à débarrasser chez ma grand-mère et d'un coup la femme de notre oncle a décidé de confisquer les clés se qui pose un problème.
lors de ma visite nous avons mis l'appartement en vente ds une agence immobilière
cette dernière nous a fait une estimation immobilière nous a dit quelle nous

retelephone pour faire les tests amiante ect...rdu coup ns ne pouvons pas continuer a vider cet appartement ni donner les clefs a l'agence rncomment pouvons ns proceder pour rester ds nos droits et en finir avec tous cela rnavons ns le droit d'avoir ns aussi un double ?rnas t-elle le droit de faire ca? rnd'autre part avons un pt de plomberie avec cet appartement ns avons voulu regler ce probleme wc bouche et pt joint du coude de la baignoire cettte derniere a refuser et a fit venir un autre plombier qui lui dit quil faut changer le c et la baignoire et casser le mur entre les deux ce qui ns amene avec un devis de 10 fois le notre rnsommes nous obliger de payer ?rncomment faire pour debloquer cette situation ?rnas t-elle le droit de ns bloquer pour la vente de cet appartement?rnsachant que tout les heritiers sont d'accord part ellernet comme elle decide pour le couple rnmerci de bien vouloir me repondre rnmerci de bien vouloir me repondre